Le Rœulx

Délibération du Conseil Communal

Séance du 27 avril 2026.

Présents : *Madame Virginie KULAWIK, Bourgmestre - Présidente;*
Monsieur Ronny TOURNAY, Monsieur Damien SAUVAGE, Monsieur Jean-Francis FORMULE, ~~Monsieur Jérôme WASTIAU~~, Échevins;
Madame Martine PATERNOSTRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel DELHOVE, Monsieur Géry BOMBART, Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Patricia GRACEFFA, Monsieur Grégory LUCAS, Monsieur Lenny FERRETTI, Madame Pascale MARBAIX, Monsieur José MAES, Monsieur Jean-Christophe STIEVENART, Madame Virginie DRUGMAND, Monsieur Bruno RAVALDI, Monsieur Jacques THUMULAIRE, Monsieur Simon WILLEMS, Conseillers;
Madame Marjorie REDKO, Directrice Générale;

Missions supracommunales de la Province de Hainaut

Le Conseil, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
Considérant la note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025, transmise aux communes par Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs Locaux, concernant l'Institution provinciale,
Considérant que l'avis des Conseils communaux est sollicité quant à l'identification des missions supracommunales qu'il est souhaité voir conservées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire,
Considérant que la délibération du Conseil communal doit parvenir à Monsieur le Ministre pour le 1er mai 2026,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix "pour" de IC,
Par 6 voix "contre" de Horizons Citoyens,

DECIDE :
Article 1er :
De voir conservées au niveau du territoire provincial les missions supracommunales suivantes :

- ***Le centre de crise du Hainaut et les services fédéraux du Gouverneur pour tout ce qui est planification d'urgence et gestion de crise,***
- ***Le traitement des amendes administratives par le fonctionnaire sanctionnateur provincial,***
- ***Le protocole du Gouverneur de la Province de Hainaut.***

Article 2 :
De solliciter que toutes les autres compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un objectif de rationalisation des coûts, sans impact financier pour les citoyens.
Article 3 :
D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs Locaux.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
Marjorie REDKO

La Bourgmestre -
Présidente,
Virginie KULAWIK

Pour expédition conforme, délivré le 28 avril 2026

La Directrice générale ff

Marina Carvalho

La Bourgmestre

Virginie Kulawik